

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**RÉSOLUTION 2020-151-**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 161**

**Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour les  
clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services  
de la Société de transport de Lévis.**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de  
transport en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la  
Société de transport de Lévis établit par règlement  
les différents titres de transport et en fixe les tarifs  
selon les modalités pour les catégories d'usagers  
qu'elle détermine par règlement (règlement numéro  
84);

**ATTENDU** le dépôt des prévisions budgétaires 2021 -  
(résolution 2020-130) de la Société de transport de  
Lévis, à l'occasion de l'assemblée extraordinaire  
tenue jeudi, le 29 octobre 2020;

**ATTENDU** les circonstances extraordinaires découlant de la  
situation d'urgence sanitaire liée à la COVID-19 ;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis  
décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :	2021
Laissez-passer mensuel « Ainé » <small>*(pour les personnes âgées de 65 ans et plus)</small>	70.80 \$
Laissez-passer mensuel « Régulier »	96.40 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège » <small>*(pour les personnes âgées de 12 à 23 ans inclusivement et pour les <u>étudiants à temps plein</u> sans égard à leur âge (Règlement 134)</small>	70.80 \$
Laissez-passer « Adobus* » <small>*(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>)</small>	70.80 \$

Carte de douze (12) passages	38.00 \$
Carte de huit (8) passages	26.00 \$
Carte de quatre (4) passages	13.00 \$
Passage simple en monnaie exacte	3.50 \$

Passage simple en monnaie exacte le Samedi et le Dimanche :

Pour tous	2.00 \$
Passage simple (enfant 11 ans et moins)	Gratuit en tout temps

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

**Entrée en vigueur**

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 161 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

\_\_\_\_\_  
Mario Fortier  
Président

\_\_\_\_\_  
Jean-François Carrier  
Directeur général

**Adopté le 17 décembre 2020**

**ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 161**